



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE

DCPAJPI_AR2023_0058

MAINLEVEE DE PERIL

343 rue du Chêne Houpline
Parcelles CM 661, 665 & 680

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020,

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0013 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire, du 9 mai 2023 et l'arrêté de délégation de fonction et de signature pour les périodes de suppléance de Madame Bérengère DURET n° DCPAJI_AR2023_0049, de Monsieur Christophe DESBONNET, Adjoint au Maire, du 18 juillet 2023,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-7, L 511-14 et L 521-1 à L 521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de péril ordinaire du 18 octobre 2017 relatif à la résidence d'habitations sise à TOURCOING, 343 rue du Chêne Houpline, cadastré section CM 661, 665 & 680, dont le syndic de copropriété est l'agence CITYA FLANDRES IMMOBILIER, siègeant, 148 rue Nationale 59800 LILLE et prescrivant les travaux suivants :

- rejointoiement de toutes les parties endommagées du mur de clôture en briques donnant vers la rue du Chêne Houpline,
- remise en état efficace du système de fermeture du portillon d'accès depuis la rue.

Vu le rapport du 12 juillet 2023 de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique constatant l'exécution desdits travaux,

Considérant que cet immeuble ne présente plus de danger pour la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : Sur la base du rapport susvisé, il est pris acte de la réalisation des travaux en adéquation aux prescriptions ordonnées ce qui met fin au péril. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire en date du 18 octobre 2017 ;

Article 2 : Le présent arrêté de mainlevée sera notifié au syndic de copropriété ;

Article 3 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Ledit arrêté sera transmis au Préfet du Département du NORD ;

Article 5 : Une copie sera adressée au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement de TOURCOING et au Président de la Métropole Européenne de LILLE.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **02 AOUT 2023**

**Par délégation du Maire
Christophe DESBONNET
Adjoint délégué pour le Personnel
Municipal et les Affaires Administratives
Militaires et subdélégué à l'Habitat et au
Logement**



Accusé réception en Préfecture le : **02/08/2023**

Publié sur le site internet le : **07/08/2023**